



Note aux orgas

Droit de grève des apprenti-es dans le contexte de mobilisation des lycéen·nes

Les apprentis ont le droit de faire grève et de manifester, comme tous les salariés. La CGT rappelle ici leurs droits, les règles à respecter et les précautions à prendre pour participer aux mobilisations en cours sans risque.

La jeunesse se mobilise largement depuis la rentrée : lycées bloqués, cortèges étudiants, journée nationale du 6 octobre 2026. Beaucoup d'apprentis veulent rejoindre le mouvement. Ils en ont le droit, à condition de le faire dans le cadre protecteur de la grève.

À la CGT nous avons la responsabilité d'informer les apprentis sur leurs droits et sur l'accompagnement dont ils peuvent bénéficier. Il est indispensable de ne pas les laisser seuls face à l'employeur et au CFA et de ne pas fragiliser leur situation professionnelle précaire, notamment dans leur 45 premiers jours de contrat. Dans un **tract d'information** nous rappelons aux apprenti-es qu'avant toute démarche de grève il est préférable qu'ils et elles contactent la CGT de leur territoire ou de leur profession pour être accompagné-e. Les organisations qui ont des questions ou des retours sur les grèves d'apprenti-es sont invité-es à les remonter à emploi-garanties-coll@cgt.org

Voici les informations qui peuvent être données aux apprenti-es qui contactent les organisations de la CGT sur leur droit de grève.

1. L'apprenti est un salarié : il a le droit de grève

Lien vers le tract à diffuser : [ICI](#)

L'apprenti est lié à son employeur par un contrat de travail. Il bénéficie donc de tous les droits des salariés, dont le droit de grève, garanti par le Préambule de la Constitution de 1946 et l'article L2511-1 du Code du travail.

- **Pas de condition d'âge** : un apprenti mineur peut aussi faire grève.
- **Pas d'autorisation à demander** : ni à l'employeur, ni au maître d'apprentissage, ni au CFA.
- **Le temps passé au CFA est du temps de travail** : l'apprenti peut donc faire grève un jour de formation au CFA, dans les mêmes conditions qu'un jour en entreprise.

Manifester ou faire grève, ce n'est pas la même chose. En dehors du temps de travail (soir, week-end, repos), l'apprenti manifeste librement. Pendant le temps de travail, en entreprise comme au CFA, il doit être **en grève** pour être protégé. Sinon, son absence peut être considérée comme injustifiée.

2. Les trois conditions d'une grève protégée

La jurisprudence exige trois conditions cumulatives. Si l'une manque, l'arrêt de travail n'est pas une grève et l'apprenti perd la protection.

Condition	Ce que cela veut dire concrètement
Arrêt total du travail	On cesse complètement le travail. Un ralentissement ou un travail mal fait n'est pas une grève.
Arrêt collectif et concerté	Il faut un mouvement collectif. Un appel syndical national ou interprofessionnel suffit, même si l'apprenti est seul gréviste dans son entreprise.
Revendications professionnelles	Salaires, rémunération des apprentis, conditions de travail et de formation, emploi, budget social... L'employeur doit les connaître au moment de l'arrêt.

Point de vigilance. Une grève purement politique, ou de simple soutien aux lycéens, n'est pas protégée. L'apprenti doit donc s'appuyer sur un **appel à la grève d'une organisation syndicale de salariés** qui porte des revendications professionnelles et couvre son secteur.

Dans le secteur privé, **aucun préavis n'est exigé** : on peut se mettre en grève le jour même.

3. Aucune sanction, aucun licenciement pour fait de grève

Un apprenti ne peut être ni sanctionné, ni licencié pour avoir fait grève. Tout licenciement prononcé pour ce motif est **nul** (article L2511-1 du Code du travail) : l'apprenti peut demander sa réintégration et des dommages et intérêts.

- **Seule exception : la faute lourde**, commise personnellement pendant la grève avec l'intention de nuire à l'employeur (violences, dégradations, séquestration...).
- **Toute discrimination est interdite** : pas de retenue sur la prime, pas de mauvaise évaluation, pas de changement de poste à cause de la grève (article L1132-2).

- **Inciter ses collègues à faire grève est aussi protégé.**

Le cas particulier du contrat d'apprentissage. Pendant les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise, le contrat peut être rompu librement. Une rupture motivée par la grève reste toutefois illégale. Après ce délai, l'employeur ne peut rompre le contrat que pour faute grave, inaptitude, force majeure ou exclusion définitive du CFA (article L6222-18). Faire grève n'est jamais une faute grave.

Seule conséquence légale : la retenue sur salaire, strictement proportionnelle au temps de grève. Elle doit apparaître sur le bulletin de paie sans mention « grève ».

4. Le formalisme à suivre

Aucune démarche n'est obligatoire avant la grève, mais quelques gestes simples protègent l'apprenti en cas de litige.

1. **Vérifier l'appel à la grève** qui couvre la journée : organisation, date, revendications. En garder une copie (tract, capture d'écran, lien).
2. **Informé l'employeur le jour même**, au plus tard au moment de l'arrêt de travail, par écrit : SMS, mail ou courrier. Préciser qu'on se met en grève dans le cadre de cet appel.
3. **Si la journée tombe au CFA**, informer aussi le CFA par écrit, avec le même message. Le CFA transmet les absences à l'employeur : il faut qu'elles apparaissent comme grève, pas comme absence injustifiée.
4. **Pour un apprenti mineur**, en parler à ses parents ou représentants légaux. Ce n'est pas une obligation légale, mais c'est une précaution utile.
5. **Garder une copie** de tous les messages envoyés.

L'apprenti n'a pas à justifier sa participation à une manifestation, ni à fournir une attestation de présence.

5. Nos conseils

Avant

- Se renseigner auprès de la CGT de son entreprise, de sa branche ou de l'union locale sur l'appel qui couvre la journée.
- Si possible, faire grève avec d'autres salariés ou apprentis de l'entreprise : c'est plus simple et plus protecteur.

Pendant

- Arrêter complètement le travail, de la prise de poste à la fin de la journée ou pour la durée annoncée.

- En manifestation, rester avec les cortèges syndicaux et leur service d'ordre. Éviter les situations de tension.
- Avoir sur soi une pièce d'identité et le numéro d'un contact CGT ou d'un avocat.

Après

- Vérifier que la retenue sur salaire correspond au seul temps de grève.
- Signaler immédiatement à la CGT toute remarque, menace, sanction ou rupture du contrat. Ne rien signer sous pression, notamment une rupture « d'un commun accord ».

Modèle de message à l'employeur (et au CFA)

Madame, Monsieur,

Je vous informe que je participe aujourd'hui, [date], au mouvement de grève à l'appel de [organisation(s)], pour les revendications suivantes : [salaires, conditions de travail et de formation, etc.].

Je cesse le travail à partir de [heure] et pour [la journée / la durée annoncée].

[Nom, prénom – apprenti(e) en [diplôme préparé]

6. En cas de problème

Aucun apprenti ne doit rester seul face à une pression ou une sanction. Plusieurs recours existent:

- **La CGT** : [union locale / délégué CGT / permanence jeunes] — [téléphone, mail, adresse] — à compléter.
- **L'inspection du travail** (DREETS de son département), gratuite et confidentielle.
- **Le médiateur de l'apprentissage** de la chambre consulaire (CCI, chambre des métiers ou chambre d'agriculture) qui a enregistré le contrat.
- **Le conseil de prud'hommes**, en cas de sanction ou de rupture du contrat.